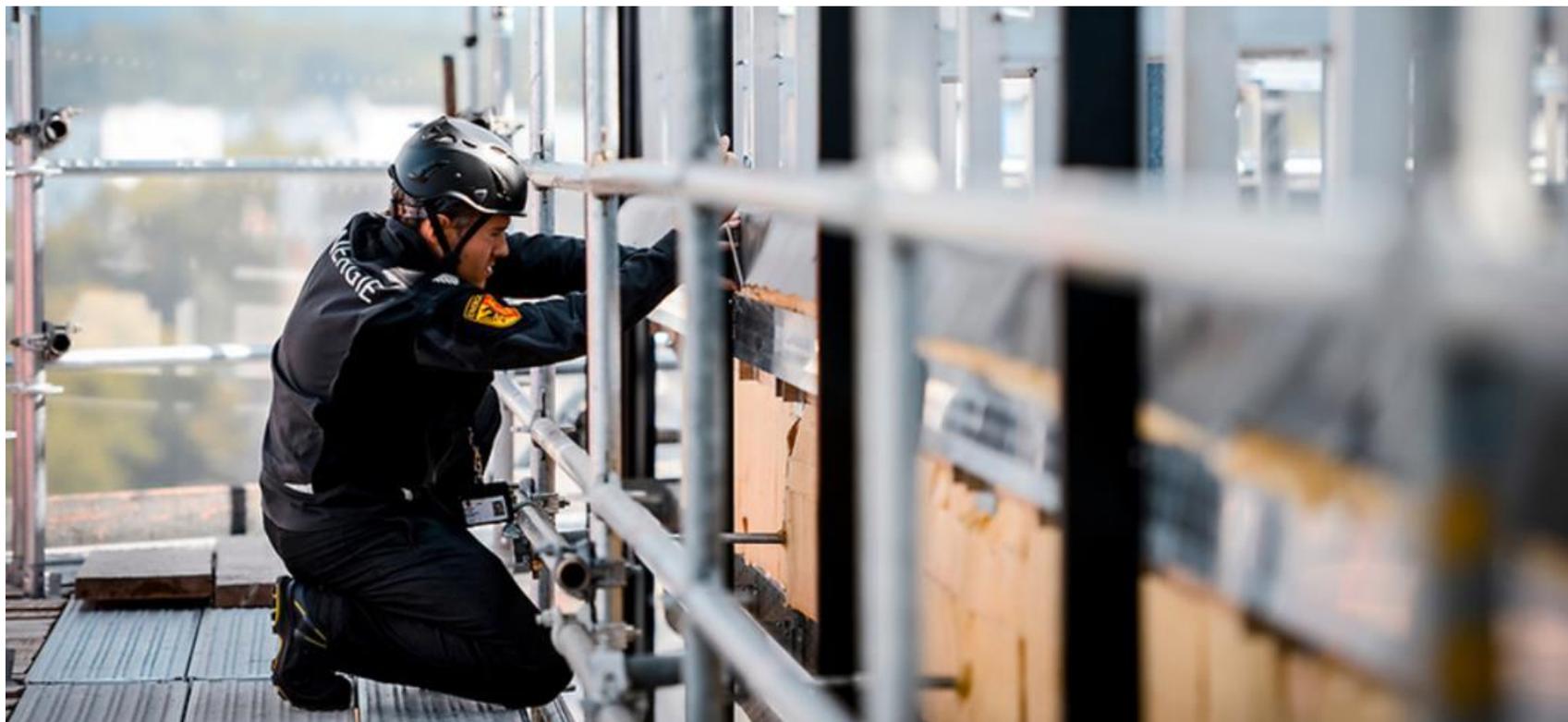




Subventions UN NOUVEAU BARÈME TRÈS INCITATIF





Le fruit d'un travail de concertation qui se poursuit avec les acteurs concernés

- › **Consultation très large** avec les milieux pour la formalisation des **exigences du REn**.
- › **Echanges constructifs** en vue de la **mise en œuvre** de l'accord du 5 février 2024.
- › **Concertation active** pour définir le barème de **subventions** et préciser les modalités de mise en œuvre des **obligations du REn**.





M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

- › **Subventions doublées (CHF 140.-/m² au lieu de 70.-/m²)** par rapport à l'ancien barème pour les mesures de rénovation ponctuelles ($U < 0.2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$).
- › **Encouragement (CHF 80.-/m²)** des mesures de rénovation pour les bâtiments soumis à **protection patrimoniale** ($U < 0.25 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$).
- › **Bonus** intégration de capteurs solaires en toiture d'un bâtiment protégé (**+CHF 40.-/m² de toiture**)





M-10 Amélioration de la classe CECB[®] pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale

- › **Barème doublé** par rapport au précédent barème en cas d'atteinte d'un standard énergétique.
- › **Encouragement des grands sauts de classes** (prime aux projets de rénovation les plus ambitieux).
 - › **Maisons individuelles**
de CHF 150.–/m² (+2 classes)
à CHF 390.–/m² (+4 classes et plus)
 - › **Immeubles collectifs**
de CHF 90.–/m² (+2 classes)
à CHF 210.–/m² (+4 classes et plus)





M-11, M-12, M-13 HPE ou THPE Rénovation (MoPEC, Minergie, CECB)

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème en cas
d'atteinte d'un standard énergétique.
- › **Maison individuelle**
CHF 390.-/m² (HPE) ou 470.-/m² (THPE)
- › **Immeuble collectif**
CHF 210.-/m² (HPE) ou 270.-/m² (THPE)
- › **Bâtiment non habitat**
CHF 150.-/m² (HPE) ou 190.-/m² (THPE)
- › **Bonus Minergie «Eco»**
CHF 20.-/m² (HPE et THPE)





M-05 et M-06 PAC air-eau, PAC sol-eau avec forage géothermique et PAC eau-eau avec source > à 5°C

- › **Maintien des subventions**, malgré l'obligation du renouvelable au changement de chaudière, avec encouragement des installations de **grandes puissances hors zones RTS/RTNS**.
- › **PAC air/eau**
CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW
- › **PAC sol/eau** et **eau/eau**
CHF 3'000.- + CHF 800.-/kW
- › Bonus si pose d'un **compteur de chaleur** (CHF 1'000.-) et en cas de création de **réseau hydraulique** (CHF 3'000.- + CHF 400.-/kW)
- › **Equilibrage hydraulique** encouragé avec la mesure IM-16





M-08 Installations de capteurs solaires thermiques

M-09 Ventilation dans les habitations (double flux)

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème
pour ces installations techniques.
- › **Solaire thermique**
CHF 4'800.– et 2'000.–/kW
(contre CHF 2'400.– et 1'000.–/kW).
- › **Ventilation avec récupération de chaleur**
CHF 4'800.– par unité d'habitation
(contre CHF 2'400.– précédemment).





M-07 Raccordement à un réseau de chauffage M-18 Réseau de chaleur

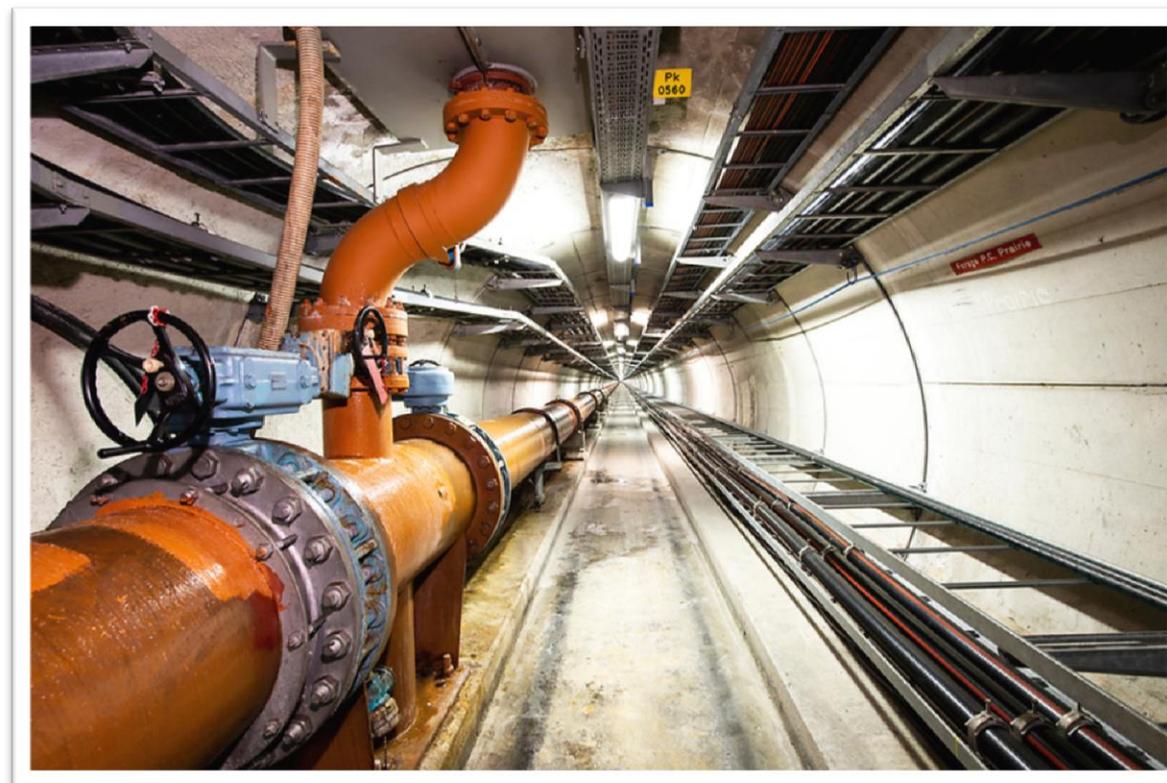
- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème.
- › **M-07 Raccordement à un CAD**
Jusqu'à 500 kW : CHF 8'000.– + CHF 200/kW
A partir de 500 kW : CHF 58'000 + CHF 100/kW
- › **M-18 Réseau de chaleur**

Financement à double M-07

Réseau de chaleur CHF 80.– / (MWh/a) renouvelé.
Production Chaleur CHF 260.– / (MWh/a) renouvelé.

Sans financement à double M-07

Réseau de chaleur CHF 300.– / (MWh/a) renouvelé.
Production Chaleur CHF 260.– / (MWh/a) renouvelé.





Une nouveauté importante pour planifier les travaux et les mesures d'optimisation

- › Possibilité d'atteindre le **même niveau de subventionnement qu'un standard énergétique** (HPE, THPE, Minergie) en combinant des mesures ponctuelles.
- › **Projet à formaliser avec l'OCEN** pour proposer un planning d'interventions étalées dans le temps.
- › **Avantages**
 - › Possibilité de bénéficier d'un **bonus de subventions** lié au standard atteint.
 - › **Attestation HPE-THPE** permettant de bénéficier des incitations fiscales.

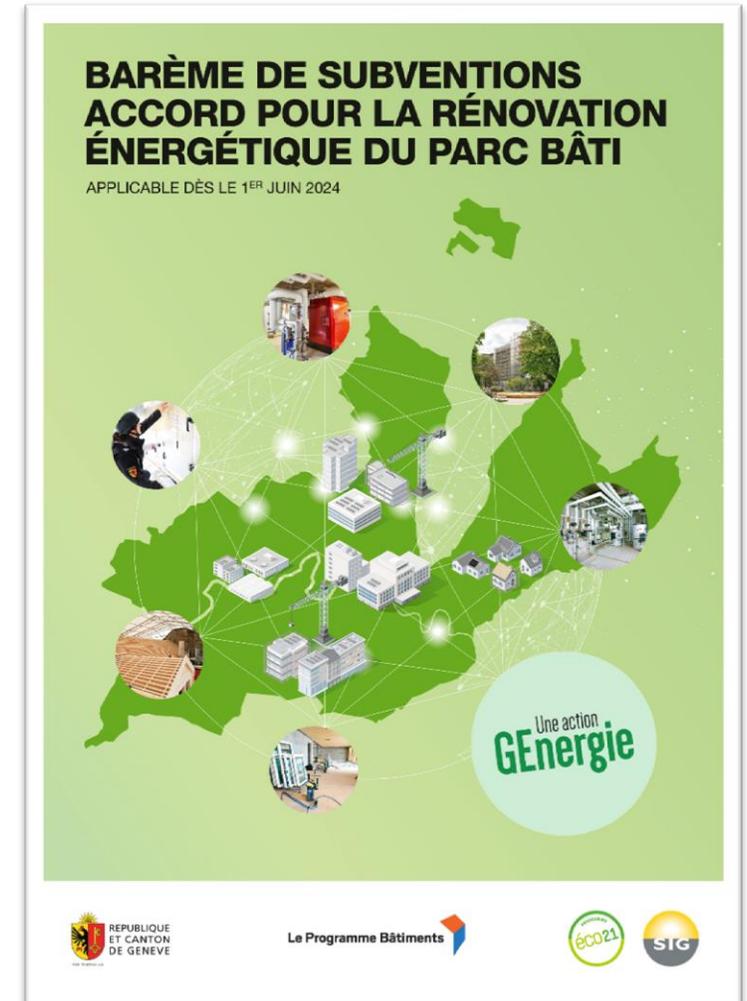




Procédures à suivre pour le nouveau barème de subventions

- › **Conditions d'obtention des subventions**
 - › Travaux faisant l'objet de la subvention non débutés
 - › Conditions de subventionnement respectées
- › **Demander une révision de votre subvention**
 - › Déposer une nouvelle demande de subvention sur la plateforme du Programme Bâtiments.
 - › Faire référence à la décision de subvention initiale.

En cas de projet avec baisse prévisible des charges (BPC), déposer une demande complémentaire à l'OAC pour retirer la BPC.





Les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier des subventions

› Ce qui est attendu par l'OCEN

- › Des dossiers complets, et des demandes de subventions effectuées avant les travaux/prestations.
- › Des réalisations conformes à l'autorisation de construire, et des factures qui correspondent au projet réalisé.

› Les erreurs les plus fréquentes

- › Des pièces manquantes au dossier ou des travaux qui démarrent avant la demande de subvention.
- › Des projets différents de ce qui a été autorisé ou des justificatifs manquants pour déclencher le versement de la subvention.

Programme Bâtiments
Canton Genève

Vue d'ensemble Mon profil

Votre demande GE-aa8bcd50

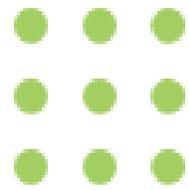
Votre demande a été saisie électroniquement. Vous devez désormais n'ont pas été ajoutés en ligne sur la plateforme. L'envoi doit être du formulaire. Vous ne pouvez plus modifier votre demande en l

Si vous souhaitez apporter des corrections, veuillez les inscrire d

Veillez noter que votre demande ne sera traitée qu'à partir du n de traitement.

[IMPRIMER LE FORMULAIRE](#)

Documents à fournir



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Genève s'engage, **maintenant.**